

ARRÊTÉ N° 18-1264
COMPLEMENTAIRE A L'ARRÊTÉ n° 18-1262 PORTANT
OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE D'ACCES AU
GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS – SESSION 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours

- VU Le CGCT et notamment ses articles L.1421-1 et suivants ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU la loi 2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires;
- VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des états membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen d'un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU le décret 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret 2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaire de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret 2012-521 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 20 décembre 2018 décidant d'organiser un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU L'arrêté n° 18-1262 du 21 décembre 2018 portant organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'arrêté d'organisation afin de préciser notamment les modalités d'inscriptions à ce concours ainsi que d'autres modalités pratiques ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 18-1262 du 21 décembre 2018 portant organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels par le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse, session 2019 est complété comme suit :

ARTICLE 2 – Les inscriptions au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse se feront du **14 janvier au 15 février 2019** inclus, uniquement par préinscription sur la plateforme dédiée : <https://www.agirhe-concours.fr/?dep=84>

Cette préinscription sur internet est individuelle. Au-delà du vendredi **15 février 2019** à minuit, elle ne sera plus possible.

L'inscription ne sera validée qu'à réception, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse pendant la période de dépôt, du dossier de candidature qui aura été imprimé par le candidat à partir de la plateforme à l'issue de la préinscription, puis complété et signé avant envoi.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou dossier d'inscription recopié, sera rejeté.

ARTICLE 3 – La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **22 février 2019** ;

Les dossiers d'inscription devront être :

- ✓ soit déposés à l'accueil du SDIS84 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
- ✓ soit transmis par voie postale et envoyés au plus tard le 22 février 2019 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
Service Concours
Esplanade de l'Armée d'Afrique
84018 AVIGNON Cédex 1

Tout pli insuffisamment affranchi ou transmis par messagerie électronique sera refusé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, ainsi que les plis adressés à une autre adresse.

ARTICLE 4 – L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part, et/ou de non-conformité de leur dossier, et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours, ils seront invités à régulariser leur situation. S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis, ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves.

ARTICLE 5 – Lors de leur préinscription en ligne sur la plateforme « agirhe-concours », les candidats obtiendront des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe.

A l'aide de ces codes, les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur la plateforme (<https://www.agirhe-concours.fr/index.aspx?aff=log>) afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service « concours » du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- vérifier la complétude de leur dossier.

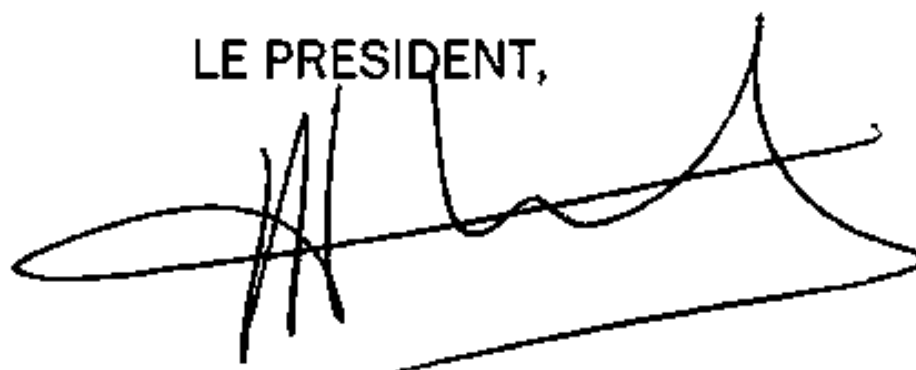
ARTICLE 6 – Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement du concours sont consultables dans la brochure du concours sur la plateforme <https://www.agirhe-concours.fr/?dep=84> et sur le site internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse www.sdis84.fr

ARTICLE 7 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de Vaucluse et affiché dans les locaux du CDG84 ainsi que dans les locaux de la délégation PACA du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 8 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Avignon, le

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Chabert', written over a horizontal line.

Maurice CHABERT